



AIDE-SOIGNANT

FICHE DE CANDIDATURE A LA SELECTION

Rentrée janvier 2019

**DOSSIER A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES ET A RETOURNER
 AU PLUS TARD LE 6 septembre 2018**

*Veillez compléter impérativement toutes les rubriques du dossier et fournir les pièces justificatives.
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU*

NOM DE NAISSANCE			
NOM D'EPOUSE			
PRENOMS (TOUS LES PRENOMS DE L'ETAT CIVIL)			
DATE DE NAISSANCE* <small>*LE CANDIDAT DOIT AVOIR MINIMUM 17 ANS A LA DATE DE LA RENTREE</small>			SEXE Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
LIEU DE NAISSANCE (COMMUNE, DEPARTEMENT, PAYS)			
NATIONALITE			
ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	
TELEPHONE <small>Merci de communiquer au moins un numéro de téléphone</small>	FIXE		PORTABLE
EMAIL			
SITUATION FAMILIALE	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) ou vie maritale <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) Profession du conjoint :		
ENFANTS	Nombre : Ages des enfants :		



A QUEL TITRE VOUS INSCRIVEZ-VOUS ?

Accès à la formation partielle par voie de sélection (se référer à la notice de renseignements n°2) :

Cochez la (les) case(s) correspondant à votre situation et joignez la copie du diplôme.
Le diplôme original vous sera demandé lors de l'entretien oral d'admission.

Titulaire d'un Bac Professionnel ASSP ou SAPAT

En Terminale d'un Bac Professionnel ASSP ou SAPAT

Titulaire d'un diplôme donnant accès à une « Passerelle » (précisez lequel) :

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture

Diplôme d'Ambulancier

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile

Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique

Diplôme d'Assistant(e) de vie aux familles

VOTRE PARCOURS

ANNEE	CLASSES FREQUENTEES (A PARTIR DE LA 6 ^{EME})	LIEUX	DIPLOMES OBTENUS OU VALIDATIONS OBTENUES
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CAP, BEP...)			
AUTRES			

AVEZ-VOUS FAIT OU FAITES-VOUS UNE PREPARATION AU CONCOURS OU A LA SELECTION ?			
Oui <input type="checkbox"/>	Quel organisme ? :	Nb d'heures :	Année :
Non <input type="checkbox"/>			

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES EVENTUELLES (tous domaines confondus)

Dates (jj/mm/aa)		Temps de travail ¹	Type d'emploi ²	Nom et adresse de l'employeur
Début	Fin			

1. Temps complet (TC) ou Temps partiel (TP)
2. A indiquer avec précision (y compris les stages)

FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES

effectuées dans le cadre de votre activité professionnelle (5 dernières années)

Année	Intitulé

VOS CENTRES D'INTERETS ET ACTIVITES EXTRAPROFESSIONNELLES

(tous domaines confondus, loisirs, sports, bénévolat...)

--

VOTRE SITUATION

STATUT ACTUEL

<input type="checkbox"/> Salarié(e)	Lieu :
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi	<input type="checkbox"/> indemnisé <input type="checkbox"/> non indemnisé
<input type="checkbox"/> Étudiant(e)	Lieu :
<input type="checkbox"/> Élève	Lieu :
<input type="checkbox"/> Autre	Précisez :

CANDIDAT PRESENTANT UN HANDICAP

(cf. notice de renseignements)

Je présente un handicap ou une incapacité temporaire	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
J'ai une reconnaissance de travailleur handicapé	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
(si oui, joindre la copie de votre reconnaissance de travailleur handicapé)	

FINANCEUR POSSIBLE DE LA FORMATION (cf. notice de renseignements)

--

J'atteste avoir pris connaissance de la notice de renseignements n°2 et d'en accepter les termes, notamment d'avoir fait vérifier mes vaccinations auprès de mon médecin afin de satisfaire aux obligations vaccinales au plus tard le jour de la rentrée

J'accepte } que mes coordonnées soient transmises aux différents prescripteurs susceptibles
 Je refuse* } d'intervenir dans le financement de ma formation (cochez la case correspondante)

*En cas de refus, aucune demande de financement ne pourra être communiquée aux organismes financeurs

Dossier établi le :

NOM PRENOM et
SIGNATURE du candidat :

PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

(cochez les cases correspondantes pour contrôle)

1. Pour toute demande de formation partielle :

- La fiche d'inscription
- Une photo d'identité à coller en première page de la fiche d'inscription
- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation manuscrite
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (format original sur une feuille A4)
- Trois enveloppes timbrées format rectangulaire 110x220 mm **libellées à l'adresse du candidat** (pour l'envoi de l'accusé de réception de votre demande et des convocations)
- La photocopie du titre ou diplôme vous donnant accès à une formation partielle (la présentation du document original vous sera demandée le jour de l'entretien oral)
- Un chèque de 90€ libellé à l'ordre de Institut de formation La Maisonnée et comportant au dos les nom et prénom du candidat*
 - * En cas de désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés, quel que soit le motif invoqué.
- La photocopie de la reconnaissance de travailleur handicapé (si concerné)

2. En fonction de votre situation :

- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT ou en Terminale de ces Baccalauréats :
 - La copie de l'intégralité de votre dossier scolaire depuis la seconde (bulletins de notes, appréciations et résultats en cours et en stage datés lisiblement et classés chronologiquement dans des pochettes par année de formation)
 - La photocopie du certificat de scolarité (pour les candidats en terminale)
- Titulaire d'un diplôme donnant accès à une « Passerelle » :
 - La copie de l'intégralité du dossier pédagogique du diplôme permettant l'accès à la formation partielle (rapports de stage inclus)
 - La photocopie de l'AFGSU Niveau 2 (si vous l'avez obtenue)
 - La photocopie des attestations de travail avec appréciation de l'employeur

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS N°2

sur les conditions d'entrée en formation
d'AIDE-SOIGNANT en CURSUS PARTIEL
par voie de sélection

Rentrée Scolaire Janvier 2019

Vous devez avoir pris connaissance de cette notice avant d'effectuer votre inscription. Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera possible, quel qu'en soit le motif.

Cette notice de renseignements ne doit pas être retournée avec votre fiche d'inscription. Veuillez la conserver tout au long du concours jusqu'à la publication des résultats et valider que vous en avez pris connaissance et accepté les termes sur la fiche de candidature.

Pour toute information complémentaire merci de contacter le secrétariat uniquement par mail : ecole.maisonnee@ugecam-rhonealpes.cnamts.fr

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant : (Art. 4) pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

Au vu de l'arrêté ministériel du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005, peuvent être dispensés du concours d'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et **peuvent être sélectionnés sur dossier et entretien de sélection si leur dossier est retenu :**

1. Les personnes titulaires du **baccalauréat professionnel ASSP** « accompagnement, soins, services à la personne » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 2, 3 et 5, et effectuer douze semaines de stages pendant lesquels sont évaluées les compétences correspondantes.
2. Les personnes titulaires du **baccalauréat professionnel SAPAT** « services aux personnes et aux territoires » sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 2, 3, 5 et 6, et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquels sont évaluées les compétences correspondantes.



Fonds social européen



Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui concourt à son financement

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant (Art. 18) :

1. Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
2. Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale** ou de la **Mention Complémentaire Aide à Domicile** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.
3. Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.
4. Les personnes titulaires du **Diplôme d'Etat d'Ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.
5. Les personnes titulaires du **Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des modules de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6, 7 et 8 ainsi que les stages correspondants à ces derniers.

Capacité d'accueil autorisée pour la rentrée de janvier 2019 : 64 places

- 13 places pour les candidats issus de la sélection relevant de l'arrêté du 21 mai 2014, titulaires du baccalauréat SAPAT ou ASSP ou titulaires d'un DEAS ou DEAVS ou MCAD ou DEAMP ou DEA ou TPAVF (dont 9 places SAPAT ou ASSP et 4 places passerelles de diplôme)
- 51 places pour les candidats en parcours complet issus du concours

DEMANDE DE TIERS TEMPS MEDICAL

Toute condition particulière de passation de l'entretien de sélection devra faire l'objet d'une demande par le candidat auprès d'un médecin de la MDPH dont il dépend. Le résultat devra parvenir à l'institut de formation par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **jeudi 6 septembre 2018**.

DISPOSITIF H+ POUR LES PERSONNES PRESENTANT UN HANDICAP

Notre Institut de Formation est labélisé par le dispositif H+ de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de faciliter l'accueil en formation des personnes en situation de handicap (visible ou non).

Si vous êtes concerné(e) par cette problématique vous pouvez joindre à votre dossier d'inscription, sous enveloppe à l'attention du référent H+, les éléments qui vous semblent importants de porter à notre connaissance pour faciliter votre formation.

Par exemple :

- Troubles « Dys »,
- Si vous êtes ou avez été suivi(e) par un orthophoniste, les rapports et préconisations
- Une reconnaissance RQTH, dossier MDPH, etc.
- Troubles sensoriels (surdit , vision...), appareillages...
- Etc.

Vous pouvez  galement prendre rendez-vous avec le r f rent H+ de notre  tablissement pour lui exposer vos difficult s et  valuer vos capacit s   entreprendre cette formation et/ou   exercer ensuite la profession d'aide-soignant ou d'auxiliaire de pu riculture.

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET ENVOI DES CONVOCATIONS

**LE DOSSIER EST A DEPOSER AU PLUS TARD LE 6 SEPTEMBRE 2018 MINUIT
(CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)**

L' tude du dossier s'effectuera du 7 Septembre au 10 Octobre 2018

Cas 1 : REFUS DE CANDIDATURE

Si votre dossier est rejet  par la commission de s lection, vous recevrez un courrier de refus au plus tard le vendredi 19 Octobre 2018

Cas 2 : CONVOCATION POUR L'ENTRETIEN DE SELECTION

Si votre dossier est retenu par la commission, vous recevrez une convocation pour l'entretien oral de s lection au plus tard le vendredi 19 Octobre 2018

Afin d' viter toute contestation dans la gestion des dossiers de candidature   l'institut, vous devez avoir re u une lettre de refus du dossier ou une convocation pour l'oral 10 jours avant le d but des entretiens soit **au plus tard le vendredi 19 Octobre 2018**

En cas de non r ception au-del  de cette date, contacter **imp rativement le secr tariat de l'institut de formation.**

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNEE

1 - À la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat ne présente pas de **contre-indication physique et psychologique** à l'exercice de la profession

2 - À la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

INFORMATION IMPORTANTE :

L'entrée en stage en services hospitaliers et extra-hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B.

Il vous appartient dès votre inscription au concours de faire vérifier auprès de votre médecin traitant, votre couverture vaccinale.

Instruction N° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 21 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique :

« **Le médecin doit apporter la preuve de l'immunisation contre le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie, assurée uniquement par la présentation de preuve de vaccination complète (doses reçues, dates, numéro de lot) et celle contre l'hépatite B assurée par une recherche systématique d'anticorps (analyse de sang) ».**

Attention ! La vaccination contre l'hépatite B s'étale sur plusieurs mois. Malgré une réussite à la sélection, l'absence d'attestation d'immunisation rendra impossible votre entrée en formation.

ETUDE DU DOSSIER

Le dossier du candidat est étudié par les formateurs permanents de l'Institut de formation lors d'une commission de sélection.

Seuls les dossiers complets sont susceptibles d'être retenus.

ATTENTION : Aucun élément de dossier ne pourra être restitué aux candidats. Veillez à conserver vos documents originaux et à n'en joindre que des copies.

Complétude du dossier

Un dossier complet se compose des éléments suivants : CV, lettre de motivation, fiche d'inscription, pièce d'identité, certificat de scolarité ou diplôme permettant la sélection, intégralité du dossier scolaire pour les baccalauréats ASSP et SAPAT (notes et stages) ou intégralité du dossier pédagogique pour les titulaires du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, du Diplôme d'Etat d'Ambulancier, du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique, du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile, ou les personnes titulaires du Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles.

Critères de sélection des dossiers complets

- **Curriculum Vitae :**
 - représentatif de l'intérêt pour l'accompagnement et l'aide à la personne
 - les centres d'intérêt et/ou activités extrascolaires/extraprofessionnelles sont mis en évidence
 - le CV est structuré, clair et soigné
- **Lettre de motivation :**
 - manuscrite et personnalisée (en opposition à standardisée)
 - fait état d'un projet professionnel cohérent
 - explicite clairement l'intérêt pour la formation et la profession
- **Présentation des documents remis et expression écrite :**
 - les documents demandés (dossier, CV et lettre de motivation) sont propres, présentables et lisibles. Dossier daté et signé, photo). Dossier classé chronologiquement.
 - l'orthographe, la grammaire et la syntaxe favorisent la compréhension
- **Items spécifiques aux bacheliers ou élèves de terminale ASSP ou SAPAT**
 - Les résultats ou appréciations du livret scolaire témoignent :
 - de l'implication dans la formation suivie (Bac pro)
 - de notes supérieures à la moyenne ou d'une progression et d'une adéquation avec les exigences de la formation souhaitée (domaines d'enseignements sanitaires et sociaux, épreuves professionnelles)
 - Les appréciations de stage font état :
 - d'une motivation pour l'aide à la personne et/ou d'une relation adaptée avec les personnes prises en charge
 - d'une capacité à travailler en équipe et/ou d'une prise en compte des appréciations et des conseils des professionnels
 - d'une implication dans le travail quotidien
 - d'un présentéisme régulier
- **Items spécifiques aux candidats « Passerelles » de diplôme**
 - Les attestations de travail font état :
 - d'une durée d'exercice professionnel significative (supérieure à 1 an)
 - d'une actualisation des connaissances (suivi de formations continues)
 - Les appréciations de l'employeur témoignent
 - d'une motivation pour l'aide à la personne et/ou d'une relation adaptée avec les personnes prises en charge
 - d'une capacité à travailler en équipe et/ou d'une prise en compte des appréciations et des conseils des professionnels
 - d'une implication dans le travail quotidien
 - d'un présentéisme régulier

Pour être retenu, l'examen du dossier doit donner lieu à la validation d'au moins la moitié des items (7 OUI sur les 14 possibles)

L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

En application de l'article 2 de l'arrêté du 21 Mai 2014 les candidats retenus sur dossier se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

Pour être déclarés admis, il convient d'obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

ADMISSION

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (note supérieure ou égale à 10 sur 20), le jury établit la liste de classement par rang de classement des notes obtenues.

Une **liste principale** : 9 places pour les candidats titulaires du baccalauréat SAPAT ou ASSP

Une **liste complémentaire** pour les candidats titulaires du baccalauréat SAPAT ou ASSP

- Une **liste principale** : 4 places pour les candidats titulaires du DEAP ou DEAMP ou DEA ou DEAVS ou MCAD ou AVF
- Une **liste complémentaire** pour les candidats titulaires du DEAP ou DEAMP ou DEA ou DEAVS ou MCAD ou AVF

Les résultats de l'épreuve de sélection sont affichés au siège de chaque institut. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire. Sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

REPORT

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut de formation, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut de formation, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut de formation.

Un justificatif est nécessaire pour bénéficier d'un report.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable **pour l'institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

FINANCEMENT

La formation est payante

En fonction du nombre de modules à effectuer, les frais de scolarité varient entre 2793€ et 3900€.

Il vous appartient de considérer et d'anticiper le financement de votre formation dès votre inscription, sans attendre la publication des résultats.

Attention :

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

Merci de vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi, Mission locale, employeur... pour plus d'informations quant aux modalités de financement de votre formation.

1 – Modalités de prise en charge pour les personnes salariées

Les personnes salariées à la date de la rentrée, en CDI ou CDD de plus de 17h30 par semaine (hors contrats spécifiques) doivent se rapprocher de leur employeur pour effectuer une demande de Congé de formation.

2 – Modalités de prise en charge pour les personnes non salariées

Les demandeurs d'emploi, les personnes en poursuite d'étude ou sans statut particulier peuvent bénéficier d'une prise en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes, quel que soit leur lieu d'habitation au moment des admissions, **à condition** :

- a. de ne pas avoir mis fin à un CDI ou un CDD par démission ou rupture conventionnelle au cours des 4 mois qui précèdent l'entrée en formation. Cette exclusion s'applique uniquement si le contrat de travail rompu était supérieur à un mi-temps ;
- b. de ne pas avoir bénéficié de la prise en charge d'une formation du secteur sanitaire et social dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en formation, quel que soit l'organisme financeur (le délai de 3 ans s'apprécie entre la date d'obtention de la certification et la date d'entrée en formation).

Cette exclusion concerne les certifications figurant dans la liste ci-dessous :

- aide-soignant
- auxiliaire de puériculture
- ambulancier
- aide médico-psychologique
- auxiliaire de vie sociale
- accompagnant éducatif et social
- aide à domicile
- assistant de vie aux familles

Les demandes de prise en charge auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes doivent être saisies sur le portail internet www.aidesfss.rhonealpes.fr.

Le code établissement nécessaire à la saisie de la demande sera communiqué aux candidats admis sur liste principale.

CALENDRIER

Réunion d'information sur le concours et la formation :
Samedi 16 juin de 10h à 12h à l'amphithéâtre de l'institut de formation au 3^e étage

Ouverture des inscriptions :	Le mardi 22 Mai 2018
Clôture des inscriptions :	Le jeudi 6 Septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi)
Etude des dossiers :	Septembre 2018
Résultat de l'étude des dossiers et affichage à l'institut :	Le vendredi 12 Octobre 2018 à 9h
Épreuves orales de sélection :	du 29 octobre au 9 Novembre 2018
Proclamation des résultats et affichage à l'institut le :	<u>Vendredi 16 Novembre 2018 à 9 heures.</u>

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE

Un courrier est adressé à chaque candidat afin de lui communiquer ses résultats :

- à l'étude de son dossier (départ du courrier le 12 Octobre 2018)
- et à l'épreuve d'admission (départ du courrier le 16 Novembre 2018)

Les résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission sont également affichés :

- à l'Institut de Formation
- sur le site www.la-maisonnee.com (rubrique « Résultats »)

N.B. : seules les listes des candidats admissibles et admis suite aux épreuves orales seront affichées, sans publication des notes

Une réunion de pré-rentree obligatoire en demi promotion pour tous les admis au concours ou admis par sélection se déroulera

**Soit le jeudi 6 décembre 2018
Soit le vendredi 7 décembre 2018**

Rentrée scolaire : le 7 Janvier 2019